

COLLECTION JURIRACING - PILOTES

Pilote : comprendre ses risques et bien se protéger

*Responsabilité • Dommages corporels • Véhicule •
Transport • Annulation*

PILOTES

PILOTE : COMPRENDRE SES RISQUES ET BIEN SE PROTEGER

Responsabilité • Dommages corporels • Véhicule • Transport • Annulation

PREAMBULE

La pratique des sports mécaniques expose le pilote à plusieurs familles de risques : **causer un dommage à un tiers, se blesser, endommager son véhicule, subir un sinistre pendant son transport ou encore devoir renoncer à participer à une journée.** Ces risques sont de nature différente et ne relèvent pas nécessairement des mêmes assurances.

Une responsabilité civile peut couvrir les dommages causés aux autres sans indemniser les blessures du pilote. Une assurance automobile peut garantir un véhicule sur route sans couvrir son utilisation sur circuit, piste ou terrain. Une protection corporelle peut intervenir en cas d'accident sans prendre en charge les dommages matériels.

Avant de chercher de nouvelles garanties, vérifiez celles que vous avez déjà.

La pratique des sports mécaniques constitue une utilisation particulière d'un véhicule terrestre à moteur et **fait fréquemment l'objet d'exclusions, de limitations ou de conditions spécifiques dans les contrats d'assurance.**

Il est donc important de vérifier vos contrats existants : assurance automobile, prévoyance, assurance emprunteur, complémentaire santé ou tout autre contrat susceptible d'intervenir en cas d'accident.

Pour chacun d'eux, vérifiez que **vosre activité réelle est bien couverte** : roulage loisir, stage, entraînement ou compétition ; circuit, piste ou terrain ; véhicule utilisé et fréquence de pratique.

Le présent guide vous aide à identifier les principaux risques liés à votre pratique et les protections qu'il est utile de vérifier.

À retenir

Être « assuré » ne signifie pas nécessairement être couvert pour tous les risques liés aux sports mécaniques.
Vérifiez d'abord l'existant, puis identifiez vos éventuels besoins de protection complémentaire.

1. UN ACCIDENT, PLUSIEURS RISQUES

Un même accident peut avoir **plusieurs conséquences**, relevant chacune d'une protection différente.

Prenons un exemple simple :

Vous perdez le contrôle de votre véhicule et sortez de piste.

Vous blessez un autre participant → **Responsabilité civile**

Vous êtes vous-même blessé → **Protection corporelle**

Votre véhicule est détruit → **Garantie dommages**

Un accident. Trois conséquences. Trois questions d'assurance différentes.

À ces risques directement liés à l'accident peuvent s'ajouter ceux qui entourent la pratique : transport du véhicule, vol, impossibilité de participer ou conditions météorologiques empêchant le roulage.

2. LES DOMMAGES QUE VOUS POUVEZ CAUSER AUX AUTRES

2.1 La responsabilité civile : protéger les tiers

En pratiquant un sport mécanique, vous pouvez être à l'origine d'un dommage subi par une autre personne : **autre pilote, passager, membre de l'organisation, commissaire, spectateur ou propriétaire du site.**

Ces dommages peuvent être corporels ou matériels : blessure, détérioration d'un équipement ou dégradation d'une installation du circuit.

La responsabilité civile a pour objet de prendre en charge, dans les conditions du contrat, **les conséquences financières des dommages dont vous êtes juridiquement responsable à l'égard d'un tiers.**

2.2 Qui couvre votre responsabilité civile ?

La réponse dépend du cadre dans lequel vous pratiquez.

Lors d'une activité organisée, votre responsabilité civile peut notamment être couverte par **l'assurance de l'organisateur, du club ou de la fédération.**

Mais il ne faut pas en déduire que toute pratique, sur n'importe quel site ou avec n'importe quel véhicule, bénéficie automatiquement de la même couverture.

LE BON RÉFLEXE

Vérifiez que votre responsabilité civile est bien couverte pour **l'activité, le véhicule, le lieu et la période concernés.**

2.3 Et les dommages entre pilotes ?

Un accrochage avec un autre participant ne signifie pas automatiquement que **les dommages subis par son véhicule seront indemnisés par votre responsabilité civile.**

L'indemnisation dépend notamment des circonstances de l'accident, du régime de responsabilité applicable et des garanties souscrites.

Ce que la responsabilité civile ne fait pas :

La responsabilité civile protège les tiers.

Elle n'a pas vocation à indemniser vos propres blessures ni les dommages subis par votre propre véhicule.

À retenir

Vous pouvez être parfaitement assuré en responsabilité civile et rester sans protection pour vos propres dommages corporels ou matériels.

3. LE RISQUE LE PLUS IMPORTANT : VOS PROPRES DOMMAGES CORPORELS

3.1 Vous protéger vous-même

Si vous chutez seul, perdez le contrôle de votre véhicule ou êtes victime d'un accident sans tiers responsable, **aucun responsable ne sera nécessairement tenu de vous indemniser.**

Or les conséquences d'un accident corporel peuvent dépasser largement les frais médicaux : arrêt de travail, perte de revenus, invalidité permanente, besoin d'assistance ou d'aménagement du logement, voire conséquences financières pour vos proches. Il faut donc distinguer **remboursement des soins, prévoyance et assurance Individuelle Accident**.

3.2 La prévoyance : un point essentiel

Vous disposez peut-être déjà d'une couverture :

- par votre employeur, dans le cadre d'un **contrat collectif de prévoyance** ;
- ou, si vous êtes travailleur non salarié, grâce à une **prévoyance professionnelle individuelle**.

Ces contrats peuvent prévoir des prestations en cas d'arrêt de travail, d'incapacité, d'invalidité ou de décès.

Mais vérifiez que **votre pratique des sports mécaniques est bien couverte** et qu'elle ne fait pas l'objet d'une exclusion ou d'une limitation.

Le niveau de protection nécessaire dépend de votre profession, de vos revenus, de votre situation familiale et des conséquences qu'aurait pour vous une incapacité durable à travailler.

POINT DE VIGILANCE

Une excellente prévoyance dans la vie quotidienne peut se révéler beaucoup moins protectrice si l'accident résulte d'une activité exclue du contrat.

3.3 Et vos assurances de prêt ?

Vous avez peut-être également souscrit une assurance liée à :

- un prêt immobilier ;
- un financement personnel ;
- ou, pour un dirigeant, un prêt professionnel ou contracté par sa société.

En cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès, cette assurance peut jouer un rôle déterminant dans la prise en charge du crédit.

Vérifiez là encore que votre pratique des sports mécaniques reste compatible avec les garanties souscrites.

3.4 L'Individuelle Accident

Une assurance Individuelle Accident a vocation à vous indemniser pour **vos propres dommages corporels**, dans les conditions prévues au contrat, sans dépendre nécessairement de l'existence d'un tiers responsable.

Elle peut notamment compléter une prévoyance inexistante, insuffisante ou inadaptée à votre pratique.

Mais tous les contrats ne répondent pas au même besoin : **capital invalidité, décès, frais, indemnités journalières ou rente** doivent être appréciés au regard de votre situation.

À retenir

Avant de rouler, posez-vous trois questions :

- 1) **Ma prévoyance couvre-t-elle les sports mécaniques ?**
- 2) **Mes assurances de prêt restent-elles efficaces ?**
- 3) **Suis-je suffisamment protégé pour mes propres dommages corporels ?**

Votre véhicule peut être remplacé. **Votre capacité à travailler et votre autonomie beaucoup moins.**

4. VOTRE VEHICULE N'EST PAS FORCEMENT ASSURE

4.1 Être assuré sur route ne signifie pas être assuré sur circuit

Votre voiture ou votre moto peut être correctement assurée pour son utilisation quotidienne sans que **les dommages survenus pendant une utilisation sportive** soient garantis.

Circuit, piste, terrain, entraînement, chronométrage ou compétition peuvent faire l'objet de conditions ou d'exclusions spécifiques.

Même un contrat automobile « tous risques » ne suffit donc pas, à lui seul, à garantir que les dommages subis sur piste seront indemnisés.

POINT DE VIGILANCE

Vérifiez que **l'usage réellement pratiqué** entre dans le champ de votre garantie.

4.2 RC et dommages : deux protections différentes

Votre responsabilité civile couvre les dommages que vous pouvez causer aux tiers.

La garantie dommages concerne **votre propre véhicule**.

Vous pouvez donc être correctement assuré en responsabilité civile tout en supportant personnellement la totalité des dégâts subis par votre voiture, votre moto ou votre kart.

De même, si un autre pilote endommage votre véhicule, son assurance ne prendra pas nécessairement en charge vos dégâts.

Si vous souhaitez préserver sa valeur, la vraie question est donc :

« Mon véhicule est-il assuré pour les dommages qu'il peut subir pendant cette activité ? »

4.3 Ce qu'il faut vérifier

Lorsque vous disposez d'une garantie adaptée, intéressez-vous notamment :

- à la **valeur assurée** ;
- à la franchise ;
- aux accessoires et modifications ;
- aux conducteurs autorisés ;
- aux activités couvertes ;
- aux éventuelles restrictions relatives au chronométrage ou à la compétition.

Si votre véhicule est financé, gardez également à l'esprit que sa destruction **ne fait pas disparaître les sommes restant dues au financeur**.

À retenir

La responsabilité civile protège les tiers. Elle ne protège pas votre véhicule.

Vérifiez séparément les dommages que votre contrat accepte de prendre en charge.

5. LES RISQUES AUTOUR DE LA JOURNEE

Tous les sinistres ne surviennent pas une fois en piste.

Le transport, le stationnement ou l'entreposage du véhicule, mais également l'annulation ou la météo, peuvent eux aussi générer des pertes importantes.

5.1 Transport, stationnement et entreposage

Le risque lié au véhicule ne disparaît pas lorsqu'il quitte la piste.

Un véhicule peut également être à l'origine d'un dommage **lors d'une manœuvre, de son chargement ou déchargement, lorsqu'il est stationné dans le paddock ou pendant son entreposage.**

Il faut alors distinguer deux questions :

- Votre responsabilité civile

Que se passe-t-il si le véhicule cause un dommage à un tiers pendant l'une de ces phases ?

- Vos propres dommages

Que se passe-t-il s'il est endommagé ou volé pendant son transport ou son entreposage ?

Cette question mérite une attention particulière avec **les véhicules exclusivement destinés à la pratique sportive, non immatriculés ou assurés par des contrats spécifiques.**

Lors du transport

Si votre véhicule est transporté sur une remorque, dans un fourgon ou par un transporteur, vérifiez séparément ce qui est effectivement assuré : **véhicule tracteur • remorque • véhicule transporté • matériel embarqué**

Le fait que le véhicule tracteur ou la remorque soit assuré **ne signifie pas nécessairement que le véhicule transporté l'est également.**

5.2 L'annulation de votre participation

Une journée de roulage représente souvent plus que son seul prix d'inscription : transport, hébergement, carburant ou location peuvent également être engagés.

Blessure, maladie ou événement personnel peuvent pourtant vous empêcher de participer.

Une garantie annulation peut permettre, selon le contrat, de récupérer tout ou partie des sommes engagées.

Vérifiez notamment **les motifs couverts, les justificatifs nécessaires et les délais de déclaration.**

5.3 Lorsque la météo s'en mêle

Distinguez **votre impossibilité personnelle de participer**, qui relève de l'annulation, et **une activité compromise par la météo**, qui peut relever d'une garantie intempéries.

Dans tous les cas, **les conditions de déclenchement prévues au contrat sont déterminantes.**

À retenir

La journée commence avant votre entrée en piste et se termine bien après le drapeau à damier.

Transport, stationnement, entreposage, annulation et météo font également partie des risques à anticiper.

6. EN PRATIQUE, QUELLE PROTECTIONS VÉRIFIER ?

Il n'existe pas une assurance unique couvrant l'ensemble des conséquences possibles de votre pratique.

L'objectif n'est pas de multiplier les contrats, mais de **comprendre les protections dont vous disposez déjà et d'identifier les éventuels trous de garantie**.

La question à vous poser	Protection à vérifier	Point de vigilance
Si je cause un dommage à quelqu'un ?	Responsabilité civile	Activité, véhicule, lieu et période couverts
Si je me blesse sans tiers responsable ?	Individuelle Accident	Invalidité, décès, frais et niveau d'indemnisation
Si je ne peux plus travailler ?	Prévoyance	Sports mécaniques couverts, franchise et montant des prestations
Si je deviens invalide ou décède avec des crédits en cours ?	Assurance emprunteur	Exclusions liées aux sports mécaniques
Si mon véhicule est endommagé ?	Dommages véhicule	Usage sportif couvert, valeur assurée et franchise
Si mon véhicule cause un dommage hors roulage ?	Responsabilité civile liée au véhicule	Vérifier la couverture hors phase de roulage : transport, manœuvre, stationnement et entreposage
Si un sinistre survient pendant le transport ?	Transport / véhicule / remorque	Vérifier séparément chaque élément
Si je dois renoncer à participer ?	Annulation	Motifs garantis et délai de déclaration
Si la météo compromet l'activité ?	Intempéries	Critère déclencheur prévu au contrat

LE BON RÉFLEXE AVANT DE ROULER

Ne vous demandez pas seulement : « Suis-je assuré ? »

Demandez-vous :

« Si quelque chose arrive demain, quels seront mes préjudices et quelle garantie prendra chacun d'eux en charge ? »

Lorsque les contrats généralistes ne suffisent pas.

Certaines pratiques de sports mécaniques nécessitent des garanties spécialement conçues pour leurs particularités.

POUR ALLER PLUS LOIN

Assuracing accompagne les pilotes dans l'identification de leurs risques et propose, selon le véhicule, l'usage et le cadre de pratique, des solutions d'assurance spécialement adaptées aux sports mécaniques : responsabilité civile, protection corporelle, dommages, transport, annulation ou intempéries.